Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260410-2026_04_08_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-04-08-11

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 30 mars 2026
Date de l'affichage : 30 mars 2026

Le huit avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOAL Pierre-Yves, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, QUENTRIC Magalie, HIRRIEN Jean-Paul, MOAL Michelle, RAUTUREAU Mikaël, FAGOT Cyrille, DOUAY Laurence, GOURCY Sandra, BOTHOREL Philippe et ABGRALL Pauline
ABSENTS EXCUSÉS :
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Objet : Travaux de raccordement réseaux basse tension, éclairage public et télécom
Lotissement Park Braz 3
RSX-2025-131-002

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Raccordement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal Park Braz 3.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260410-2026_04_08_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-04-08-11

- ELECTRIFICATION Extension public ..... 14 700,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension ..... 4 700,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (autre) ..... 4 000,00 € HT

Soit un total de ..... **23 400,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... **11 040,00 €**
⇒ Financement de la commune :
- ELECTRIFICATION Extension public ..... 4 410,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension ..... 3 950,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (autre) ..... 4 800,00 €

Soit un total de ..... **13 160,00 €**

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 4 800,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **11** voix pour :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Raccordement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal Park Braz 3.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 160,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait à Locmélar, le 8 avril 2026

Le Maire,
MOAL Pierre-Yves

Le secrétaire de séance,
RAUTUREAU Mikaël

MAIRIE DE LOCMELAR 29400 FINISTERE